

M E M O I R E

PRESENTE A LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA SANTE

ET LE BIEN ETRE SOCIAL

P A R

L'ASSOCIATION DES PHARMACIENS D'HOPITAUX DE LA PROVINCE DE QUEBEC

avril 1967

*Fiche
12915
APES, #8
APHPO*

	<u>page</u>
Historique de l'association	1
Buts de l'association	2
Membres de l'exécutif	3
Recommandations	4
Le pharmacien d'hôpital	5
Rôle professionnel	5
Comité de pharmacie et de thérapeutique	7
Rôle administratif	8
La pharmacie d'hôpital	9
Traitement des pharmaciens hospitaliers	10
Suggestions sur les normes des services pharmaceutiques à venir dans les cadres de l'assurance maladie	11
- Médication	11
- Formulaire	11
- Contrôle	12
- Cliniques externes	13

L'association des Pharmaciens d'Hôpitaux de la Province de Québec a été constituée en corporation le 7 juillet 1961. Elle est constituée des membres de l'association, du bureau de direction, du comité exécutif et de tous comités établis par le bureau de direction, lesquels comités sont formés par les membres.

Il existe au sein de l'Association quatre catégories de membres:

1 - Membre honoraire:

Toutes personnes ayant contribué de façon exceptionnelle au progrès de la Pharmacie peuvent être honorées du titre de membre honoraire.

2 - Membre actif:

Tout pharmacien (ne) licencié (e) de la Province de Québec, en règle avec le Collège des Pharmaciens de la Province de Québec et qui pratique sa profession à temps complet, dans une pharmacie d'hôpital de la dite province.

3 - Membre associé:

Tout pharmacien (ne) diplômé (e) non licencié (e) de la Province de Québec, et toute autre personne travaillant dans la pharmacie d'hôpital.

4 - Membre étudiant:

Celui qui est inscrit comme étudiant en pharmacie, en cours actuel, dans une université de la Province de Québec.

L'association compte actuellement 105 membres actifs, 42 membres associés, 10 membres étudiants, et 5

BUTS DE L' ASSOCIATION:

- 1 - Améliorer la qualité ainsi que l'efficacité du pharmacien d'hôpital.
- 2 - Assurer le bien de la profession ainsi que les intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres.
- 3 - Renseigner les hôpitaux et le public sur l'importance de la profession de pharmaciens d'hôpitaux.
- 4 - Représenter les membres de l'association.
- 5 - Organiser des journées d'études ayant pour objet la poursuite d'informations professionnelles pour le perfectionnement des membres de l'association.

EXECUTIF DE L'ASSOCIATION

Président: M. Jean Thibault, L.Pharm.
Hôpital St. Vincent de Paul
Sherbrooke.

1er vice président M. Roger Leblanc, L.Pharm.
Hôpital St. Joseph
Trois-Rivières.

2e vice président M. Maurice Gagnon, L.Pharm.
Hôpital Hôtel Dieu St.Vallier
Chicoutimi.

secrétaire M. George Elliott, L.Pharm.
Institut Albert Prévost
Montréal.

trésorière Soeur Bernadette Lapierre, L. Pharm.
Hôpital Ste. Jeanne d'Arc
Montreal.

directeur ex-président M. Pierre André Deniger, L.Pharm
Hôpital Général,
St. Hyacinthe.

L'ASSOCIATION DES PHARMACIENS D'HOPITAUX RECOMMANDE:

- 1 - Que les pharmacies des hôpitaux soient sous la direction d'un pharmacien licencié du Collège des Pharmaciens de la P.Q.
- 2 - Que le pharmacien hospitalier devienne membre du conseil des médecins de l'hôpital où il exerce sa profession.
- 3 - Que soient mises en application les normes en pharmacie hospitalière présentées au Directeur de l'Assurance Hospitalisation en novembre 1962.
- 4 - Que le service pharmaceutique hospitalier se limite aux patients hospitalisés.
- 5 - Qu'un comité pour l'étude d'un formulaire soit formé et que siègent sur ce comité des membres de l'Association des Pharmaciens d'hôpitaux.
- 6 - Que des produits pharmaceutiques de qualité contrôlée soient servis.
- 7 - Qu'un contrôle soit exercé sur la distribution des médicaments.

1 - LE PHARMACIEN D'HOPITAL

Avec l'avènement de l'Assurance Hospitalisation, la collaboration du pharmacien dans les services hospitaliers est devenue une nécessité et de plus en plus les hôpitaux ont recours à ses services professionnels.

Dans l'organigramme existant dans plusieurs hôpitaux, le pharmacien occupe une place qui lui confère un statut assez particulier; en effet il est à peu près un des seuls membres du personnel de cadres à avoir à répondre au Conseil d'Administration tant sur le plan professionnel que sur le plan administratif.

Pour répondre encore plus adéquatement, le pharmacien n'a pas hésité à s'inscrire à l'une ou l'autre des Universités pour prendre une spécialisation en pharmacie d'hôpital. Nous sommes en mesure d'affirmer que 80% de nos membres possèdent maintenant leur diplôme en pharmacie d'hôpital, d'autres membres se sont penchés plus spécialement du côté administratif.

Nous avons parlé antérieurement du double rôle que le pharmacien hospitalier était appelé à jouer dans l'hôpital. Nous voudrions maintenant entrer dans les détails et montrer aux membres de la Commission, d'une façon assez précise, ce double rôle du pharmacien.

2 - ROLE PROFESSIONNEL

Ce rôle du pharmacien au sein de l'hôpital est essentiel et indispensable. La présence du pharmacien est d'ailleurs exigée par la Commission Canadienne d'Accréditation des hôpitaux. Voici maintenant une énumération non exhaustive des tâches professionnelles du pharmacien hospitalier:

- 1 - Interprétation, exécution, vérification de toutes les ordonnances médicales.
- 2 - Préparation de routine des médicaments injectables et stérilisation de toutes ces préparations.
- 3 - Fabrication de routine des produits pharmaceutiques.
- 4 - Distribution des médicaments, composés chimiques et préparations pharmaceutiques.
- 5 - Participation aux recherches chimiques par la distribution et le contrôle de la médication en expérimentation.
- 6 - Remplissage et étiquetage de tous les contenants de médicaments pour les unités de soins, où la médication est administrée aux patients.
- 7 - Inspection régulière des produits pharmaceutiques aux unités de soins.
- 8 - Maintien de la réserve des antidotes, des cabarets d'urgence, de la trousse de réanimation ainsi que du plateau d'arrêt cardiaque.
- 9 - Distribution de toutes les drogues narcotiques et des produits de l'annexe G, conformément aux exigences du département des Aliments et Drogues et maintien d'un inventaire perpétuel de ces produits.
- 10 - Responsabilité du permis des alcools, impliquant l'achat, l'entreposage, la distribution et le contrôle.
- 11 - Fournir les informations concernant la thérapeutique aux membres du personnel médical et aux infirmières.
- 12 - Assister comme membre actif aux réunions du Comité de Pharmacie et de Thérapeutique et y formuler les standards relatifs à la qualité de l'ensemble des drogues, produits chimiques, antibiotiques, produits biologiques et préparations pharmaceutiques utilisés dans le traitement des malades.

- 13 - Coopération et enseignement aux écoles d'infirmières et autres programmes éducatifs.
- 14 - Coopération et assistance aux réunions interdépartementales.
- 15 - Participation aux programmes de contrôle des intoxications et des réactions médicamenteuses, cette dernière participation se faisant en rapport avec le Département des Aliments et Drogues du Ministère National de la Santé et du Bien Etre Social.
- 16 - Participation au programme hospitalier des mesures d'urgences. (O.M.U.)
- 17 - Mettre en oeuvre les décisions du Comité de Pharmacie et de Thérapeutique.
- 18 - Entrevue avec les représentants pharmaceutiques et scientifiques.
- 19 - Responsabilité de la bibliothèque pharmaceutique (volumes de pharmacologie, toxicologie, pharmacognosie, arithmétique pharmaceutique, pharmacopée officielle, revues etc...) devant servir au personnel hospitalier.
- 20 - Publication d'un bulletin pharmaceutique destiné au corps médical et au personnel hospitalier.

Avant de vous parler du rôle administratif du pharmacien, nous aimerions nous attarder quelques instants sur le Comité de Pharmacie et de Thérapeutique dont le pharmacien est en quelque sorte l'âme dirigeante.

Nécessité et utilité du Comité de Pharmacie

Ce comité est un agent pour le maintien de l'autonomie du personnel médical. Dans l'ensemble il est responsable envers le bureau médical et ses recommandations doivent lui être soumises pour approbation. Formé de médecins et du phar-

entre le personnel médical et le département de pharmacie. Ce comité concourt à la formulation des règles générales et d'ordre professionnel concernant l'appréciation, le coût, l'approvisionnement, la distribution, l'usage, les mesures de sécurité et autres sujets concernant les médicaments dans l'hôpital.

Objectifs du Comité de Pharmacie

- 1 - Servir comme comité aviseur auprès du personnel médical et du pharmacien pour le choix des médicaments.
- 2 - Ajouter ou retrancher des médicaments de la liste utilisée à l'hôpital.
- 3 - Prévenir toute duplication inutile dans l'approvisionnement d'un médicament de base et de ses préparations.
- 4 - Recommander les médicaments à mettre en réserve aux unités de soins et aux autres services.
- 5 - Apprécier les données cliniques concernant les nouveaux médicaments ou les préparations à prescrire à l'hôpital.
- 6 - Mettre au point une liste de médicaments à l'usage de l'hôpital.

3 - ROLE ADMINISTRATIF DU PHARMACIEN HOSPITALIER

- 1 - Achats des médicaments, produits chimiques, produits biologiques, préparations pharmaceutiques employés pour le traitement des malades et entreposage de tous ces produits.
- 2 - Responsabilité de l'établissement, de l'organisation, de la direction et de la représentation de la pharmacie.
- 3 - Rapport périodique soumis à l'administration (dépenses pharmaceutiques, coût mensuel du département et des différents services de l'hôpital, volume de travail

- 4 - Rapport annuel de l'inventaire, le coût par patient par jour et toutes autres informations demandées et requises par l'administration.
- 5 - Préparation du budget annuel.
- 6 - Système d'achat et de comptabilité adéquat.
- 7 - Responsabilité du personnel du département.

Nous nous permettons ici d'insister sur un point particulier, celui des achats. A cause de la complexité, de la spécificité et de la puissance accrue des produits pharmaceutiques disponibles dans les hôpitaux, il est devenu impérieux que le pharmacien continue à s'occuper des achats. Il est dûment qualifié pour surveiller et diriger les achats. Seul un pharmacien doit donner toutes les spécifications sur la qualité et les sources d'approvisionnement des préparations pharmaceutiques. Les pharmaciens d'hôpitaux n'admettent pas que le facteur prix soit le seul critère pour l'achat de médicaments.

4. - LA PHARMACIE D'HOPITAL

Les pharmaciens d'hôpitaux doivent trouver un moyen de suppléer aux lacunes de la loi de Pharmacie qui n'accorde aucune juridiction au Collège des Pharmaciens en ce qui regarde la Pharmacie d'hôpital. L'hôpital ne se conçoit pas sans pharmacie et la pharmacie sans pharmacien, surtout à l'ère de la spécialisation que nous vivons et que nous vivrons de plus en plus.

A cause de la complexité, de la spécificité et de la puissance accrue des médicaments maintenant disponibles dans les hôpitaux, il est devenu plus urgent d'assurer que tous les hôpitaux bénéficient des services professionnels d'un pharmacien et ce au niveau des achats, du contrôle et

de la distribution des médicaments.

C'est pourquoi les pharmaciens d'hôpitaux recommandent que tout hôpital de cent lits et plus procure un département de pharmacie convenablement organisé sous la direction d'un pharmacien licencié en pharmacie, inscrit dans les registres du Collège des Pharmaciens de la Province de Québec. Et que tout hôpital de moins de cent lits procure un département de pharmacie sous la surveillance d'un licencié en pharmacie du Collège des Pharmaciens de la Province de Québec.

Nous pouvons dire que présentement il y a pénurie de pharmaciens dans les hôpitaux. La norme idéale, qui n'est pas encore atteinte, serait d'un pharmacien par cent lits. Cette norme est nécessitée par le rôle que joue le pharmacien au sein de l'hôpital, rôle exigé par les normes en pharmacie d'hôpital.

Afin que le pharmacien puisse accomplir son rôle adéquatement, nous suggérons que le pharmacien devienne un membre du conseil des médecins de l'hôpital.

5 - TRAITEMENT DES PHARMACIENS HOSPITALIERS

Pour remédier au manque de pharmaciens dans les hôpitaux, nous croyons qu'il serait raisonnable d'assurer un salaire satisfaisant aux stagiaires, à ceux qui seront demain les pharmaciens d'hôpitaux, si nous voulons les amener à professer dans le milieu hospitalier.

La rémunération du pharmacien hospitalier devrait être en rapport avec:

- 1 - sa formation universitaire (5ans)
- 2 - ses responsabilités professionnelles
- 3 - la nécessité du rôle qu'il remplit à l'hôpital

Le pharmacien d'hôpital devrait être rémunéré sur la même base que les professionnels à l'emploi du Gouvernement, car en définitive ce dernier est son employeur. De plus les pharmaciens devraient profiter des mêmes avantages marginaux. La formation universitaire et les responsabilités devraient servir de base à l'établissement d'une échelle de salaire adéquate.

Les pharmaciens d'hôpitaux ont tous à coeur l'amélioration de leur statut professionnel dans le monde hospitalier. Ils veulent vivre leur profession mais ils se doivent aussi de vivre de leur profession.

6 - SUGGESTIONS SUR LES NORMES DES SERVICES PHARMACEUTIQUES A VENIR DANS LES CADRES DE L'ASSURANCE MALADIE.

L'expérience acquise et les moyens utilisés en milieu hospitalier depuis l'avènement de l'Assurance Hospitalisation nous permettent de faire les suggestions suivantes concernant les normes des services pharmaceutiques à venir dans les cadres de l'assurance maladie.

1 - MEDICATION

Les pharmaciens d'hôpitaux suggèrent que les médicaments servis couvrent, selon la classe de médicaments et la condition pathologique du patient, une période de temps déterminée et que les médicaments servis soient de qualité contrôlée.

2 - FORMULAIRE

Devant la difficulté de constituer un formulaire, les pharmaciens d'hôpitaux suggèrent que cette question soit sérieusement étudiée, qu'un organisme de consultation soit créé. L' A.P.H.P.Q. formule le voeu que

certaines de ses membres soient désignés sur le comité de consultation avec l'approbation du bureau de direction de l'association.

3 - CONTROLE

Les pharmaciens d'hôpitaux suggèrent qu'un système soit établi afin qu'il soit possible de détecter, pour la protection du patient, les abus dans l'approvisionnement des médicaments et minimiser les risques d'une médication incontrôlée.

4 - CLINIQUES EXTERNES

Le rôle du pharmacien d'hôpital est nécessairement en fonction des patients hospitalisés, c'est pourquoi il ne devrait pas continuer la distribution massive des médicaments aux patients non hospitalisés. Nous suggérons donc que la distribution des médicaments aux patients des cliniques externes soit remise à la compétence de nos confrères, les pharmaciens d'officine. Le pharmacien d'hôpital ainsi dégagé du travail que lui imposent les dispensaires et les cliniques pourrait alors accorder quelque temps à la recherche et à l'étude plus poussée de l'application et des réactions de certains médicaments, à l'étude des incomptabilités, etc....

Si les pharmaciens d'hôpitaux devaient continuer le service des médicaments aux patients non hospitalisés, ils ne devraient le faire que dans certains cas particuliers, entr'autres:

- 1 - les cas d'urgence
- 2 - les cas spéciaux référés aux cliniques spécialisées
- 3 - les concentrations de médicaments réservés uniquement aux hôpitaux

4 - certaines formes pharmaceutiques

5 - les médicaments en expérimentation

Pour la distribution des médicaments dans ces cas d'exception
le pharmacien d'hôpital demande d'être rémunéré sur une base
convenable.

B U D G E T

Quoique la plupart d'entre vous se sont déjà acquittés de cette tâche, je me permets de rappeler quelques trucs à ceux que ce problème ennuie.

- 1- Présenter votre document de façon à ce qu'il se transcrive bien sur les formules de budget de votre hôpital.

Ici je m'explique:

Il s'agit habituellement de diviser les dépenses de la même façon que le C. H. A. M. En général le pharmacien aura à demander des salaires (463-1), des fournitures (Vials, bouteilles, papier, crayons etc) (463-2) et des médicaments qui seront versés à l'inventaire (15-32). On lui demandera d'estimer le coût du transport de ses marchandises, ce qui lui fera penser à économiser sur ce point.

Il devra aussi préparer une liste des congrès, journées d'études auxquelles il se propose d'assister et en évaluer les dépenses.

Il est important de noter que certains produits ne sont pas des médicaments.

Exemples: Les désinfectants sont des fournitures d'entretien ménager (55-64) puisqu'ils ne viennent pas en contact avec les patients

Les suppléments protéiniques tels que le Gérival sont des aliments (52-5) pour les comptables.

Vous achetez et distribuez sans doute des appareils pour infusions intraveineuses (Vénopak ou autre) qui sont des fournitures (-31).

Enfin une liste de gros matériel nécessaire pour améliorer votre département.

- 2- Justifier par écrit chaque personne demandée et chaque item séparément.

Dans le cas du personnel, joignez à votre budget une analyse des tâches qui lui seront confiées. Aidez-vous de statistiques prouvant votre volume de travail.

En résumé, ne vous laissez pas accuser de dépenser en médicaments un montant X alors qu'en réalité ce montant inclut souvent toutes les dépenses de la pharmacie.

P.S. Un oubli: prévoir \$15.00 pour les frais de permis d'alcool.

Yves Gariépy, b.i.ph.

POIDS DES CAPSULES ET DES COMPRIMÉS

A l'intention de ceux qui ont à compter un grand nombre de comprimés, je vous ferai parvenir sous peu une liste des poids unitaires de plusieurs neuroleptiques et anticomitiaux.

Ceux qui ont à leur disposition une balance précise et a pesée rapide pourront s'en servir pour faire leur inventaire ou leur distribution.

J'ai d'ailleurs fait parvenir une lettre à l'A.C.F.P. à ce sujet pour que l'étiquette d'un produit en indique le poids total.

Yves Gariépy, b.l.ph.